

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

51. ^a *Quo ditior mensa verbi Dei paretur fidelibus, thesauri biblici largius aperiantur, ita ut, ^b intra praestitum annorum spatium, praestantior pars Scripturarum Sanctorum populo ^c legatur.*

51. [38. *Lectiones in Missa*] ^a Ut fidelibus cum mensa eucharistica etiam ditior mensa verbi Dei paretur
^b decursu plurium annorum
^c praelegatur

Accroître sa richesse biblique

51. Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Écritures.

Du rapport de Mgr Viana :

« Les quelques difficultés que l'on a soulevées contre cet article viennent de la crainte de voir la célébration de la messe s'allonger par trop. Il ne s'agit pas en effet de multiplier les lectures à la même messe, mais d'obtenir une plus grande variété de lectures au cours d'une année ou de plusieurs années. Et pour que l'expression "plusieurs années" ne paraisse pas indiquer une période trop longue, nous avons écrit : "dans un nombre d'années déterminé".

Les mots "en même temps que la table eucharistique" ont été omis pour ne pas reprendre l'idée de la double table. » (ACV II, II/2, 301).

Mise en œuvre

Inter oecumenici (26 sept. 1964), nn. 49-52 : lieu et ministre de la Parole, modalités des lectures et des chants entre les lectures [EDIL, 247-250].

Présentation générale du missel (6 avril 1969), nn. 33-40 [EDIL, 1428-1435]

Promulgation d'une nouvelle répartition des lectures de la messe (25 mai 1969) : Ed. typique *Missale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, ORDO LECTIONUM MISSAE*. 1969 [EDIL, 1858-1891].

Instruction sur la préparation des éditions en langue vivante du Lectionnaire (25 juillet 1969) [EDIL, 1913-1920].

Début de la publication du Lectionnaire (30 septembre 1970) : Ed. typique : *Missale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, LECTIONARIUM*, 3 vol., 1970-1972 [EDIL, 2187]

Missale Romanum (...). Ordo lectionum Missae, editio typico altera, 1981 (21 janvier 1981). [Praenotanda beaucoup plus développés : 125 numéros].